

Objectif spécifique

Programme	PO FEDER FSE Aquitaine 2014/2020
Axe 3	Développer de nouveaux usages dans l'économie numérique et de nouveaux e-services au profit de tous les aquitains, tout en menant une stratégie concertée d'extension des réseaux
Objectif thématique 2	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité
Investissement prioritaire FEDER 2 (a)	En étendant le déploiement de la bande large et la diffusion de réseaux à grande vitesse et en soutenant à l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

3.1

Accroître la couverture des zones prioritaires du territoire en réseau très haut débit (THD)

Résultat à atteindre

Hausse de la part des ménages et des établissements ayant accès au THD en fibre optique

La généralisation d'ici à vingt ans de la fibre optique constitue un enjeu majeur tant en termes de compétitivité économique que de réduction de la fracture numérique. Aujourd'hui, seules les zones densément peuplées, soit moins de 5 % du territoire et moins de 40 % de la population, sont ciblées à long terme par les opérateurs privés de télécommunications. Une large part du territoire régional reste donc à couvrir. Par le passé, les investissements ont porté en majorité sur les infrastructures à haut débit. En matière de très haut débit, seules les zones de Pau, Morcenx et Bordeaux sont en partie équipées. Cette situation justifie l'intervention publique pour satisfaire l'intérêt général, dans le cadre d'une gouvernance rigoureuse entre autorités publiques, opérateurs privés et usagers afin d'assurer l'interconnexion des réseaux et une efficacité optimale de la dépense publique. Cinq syndicats mixtes ont été ou seront créés dans les cinq départements d'Aquitaine, en partenariat avec la Région. Les prises seront commercialisées par un « guichet » régional, constitué par les cinq syndicats mixtes départementaux associés dans une société publique locale. Toutes les collectivités locales sont favorables à ce mode de gouvernance, les transferts de compétences ont été faits et des équipes

dédiées seront prochainement mises en place.

La contribution du FEDER, d'un montant de 28 millions d'euros, permettra de mobiliser un montant total de contreparties publiques de 107 millions d'euros qui ne permettra pas de couvrir l'ensemble des territoires aquitains d'ici à 2020, conformément aux objectifs du SCORAN et des SDTAN. Les travaux cofinancés par le FEDER s'effectueront donc sur des « plaques prioritaires⁴⁷ » qui comporteront un maximum de sites d'intérêt économique et public, déterminées par les syndicats mixtes maîtres d'ouvrage tels que les entreprises, les indépendants, les établissements publics de santé, les centres de recherche, les universités, les établissements d'éducation, de formation et d'insertion présents sur la zone. 135 000 prises seront ainsi installées.

Les syndicats mixtes départementaux procéderont à des investissements complémentaires avec le concours du Fonds national pour la société numérique, du conseil régional, des conseils généraux, des établissements publics de coopération intercommunale et du FEDER.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR5	Part des ménages et des établissements* ayant accès au THD en fibre optique	%	Plus développée	3,4**	2013	90 ***	Syndicats mixtes INSEE (RP annuel)	Annuelle

*définition établissement : unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la boutique d'un réparateur de matériel informatique...

**La valeur de référence a été calculée à partir du nombre de prises actuellement (60 000) et la population « utilisant » ces prises.

***La cible à 2023 a été calculée en se basant sur le nombre de prises que réalisera l'initiative privée (37%), celles existant aujourd'hui (3.4%) et celles que fera l'initiative publique (28%).

⁴⁷Définition : une plaque correspond à une zone géographique contiguë, située hors du périmètre d'intervention des opérateurs privés. Chacune correspond à environ 5 000 prises à l'abonné, volume correspondant à la taille critique de commercialisation des dites plaques.

Actions à soutenir au titre de l'OS 3.1

Description du type et exemples d'actions à soutenir

- **les principaux groupes cibles** : entreprises, établissements publics (santé, enseignement, formation, insertion)
- **les territoires spécifiques ciblés** : plaques situées en dehors des zones d'intention d'investissement des opérateurs privés, priorisés par les Syndicats mixtes départementaux
- **les types de bénéficiaires** : les cinq structures départementales et le guichet régional

a) **Réalisation des infrastructures publiques de THD en fibre optique.** Seront pris en compte les investissements de construction, les frais de location d'infrastructures existantes, les frais d'exploitation, de commercialisation et les études de priorisation.

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Les projets d'infrastructures concourant explicitement à l'accès direct au THD par la fibre optique, relevant de l'initiative publique, devront s'inscrire dans un schéma directeur cohérent de déploiement, élaboré au niveau départemental. Les infrastructures financées devront être à même d'accueillir des opérateurs de services, de manière neutre, transparente et non discriminatoire.

Les plaques sélectionnées seront celles qui accueillent le plus grand nombre d'acteurs : entreprises, centres de recherche, établissements publics de santé, d'enseignement, de formation et d'insertion. La taille du territoire concerné et les enjeux en termes d'aménagement du territoire contribueront également à l'évaluation de la pertinence des projets et de l'opportunité de l'aide.

Chaque projet devra justifier de l'insuffisance de l'offre privée.

Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.

Utilisation prévue des instruments financiers

Sans objet

Utilisation prévue des grands projets

Sans objet

Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					H	F	T		
AQC1	Nombre de nouvelles prises installées dans les zones prioritaires	prise	FEDER	Plus développée	135 000			Syndicat mixtes	Annuelle
CO10	Ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès à large bande d'au moins 30 Mbps	Ménage	FEDER	Plus développée	45 000*			Région et Syndicats mixtes	Annuelle

* La cible sera affinée une fois les zones définies par les syndicats mixtes